

REUNION DU 13 MARS 2017

L'an deux mille dix sept le treize mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du six mars deux mille dix sept et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY, Laëtitia ROSET.

Excusés : Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Mélanie GUY.
M. Horacio FERREIRA qui a donné procuration à Mme Corinne FERREIRA.
Mme Caroline NEUVECELLE.

Absents : Messieurs Antonio DE JESUS PEDRO et Philippe POMPOUGNAC.

Secrétaire : M. Fernando FERREIRA

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Claude VIBIEN, le 26 janvier 2017. Conformément à la législation, M. Christian AUTHIER, candidat de la même liste venant immédiatement après M. VIBIEN, a été appelé à le remplacer. M. AUTHIER ayant à son tour démissionné le 8 février 2017, Mme Laëtitia ROSET, candidate de la même liste venant immédiatement après M. AUTHIER, a été appelée à le remplacer. M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme ROSET au sein de ce conseil municipal.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2017. Intervention des élus du conseil municipal des enfants. Examen et vote du compte administratif du budget principal et affectation des résultats. Examen et vote du compte administratif du budget assainissement et affectation des résultats. Approbation des comptes de gestion. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Désignation des représentants des communes dans les commissions extra-communautaires du Grand Périgueux. Compétence accueil périscolaire et extrascolaire. Convention de mise à disposition de terrains pour les bornes enterrées. Tarif location vaisselle. Catastrophe naturelle au titre de la sécheresse. Organisation des élections présidentielles. Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017 (7 -2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2017.

Aucune observation n'est apportée. Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu de la séance du 25 janvier 2017. Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

INTERVENTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Les membres du conseil municipal des enfants de l'école de La Douze interviennent, au nom de l'ensemble des élèves, et exposent de nombreuses propositions.

M. le Maire indique que certaines propositions pourront être retenues :

- L'amélioration des structures de jeux de l'école.
- Le développement du fleurissement de la commune (la commune participe au concours des villages fleuris et, dans ce cadre, une réunion publique sera organisée).
- La restauration de la fontaine pourrait être envisagée en 2017.
- Concernant l'amélioration de la propreté : la pose de poubelles supplémentaires a été réalisée à l'école. M. le Maire propose aux enfants de réaliser des affiches incitant à plus de propreté. La commune relaiera cette « campagne d'affiches » par l'organisation d'expositions et de communications. La mise en place de sacs pour les déjections canines ne sera pas retenue car cette mesure concerne peu les communes rurales.
- La réalisation d'un city parc pourrait être envisagée après 2017.
- Le grillage de l'aire de jeu du foot sera relevé.
- Le projet de création d'une supérette est en cours (il est noté que la préservation des intérêts des commerçants locaux est prise en compte).
- Concernant l'installation d'un éclairage sur le terrain de pétanque, il est prévu que la commune aide le Club de Pétanque à réaliser cet équipement.

D'autres demandes ne seront pas concrétisées, compte tenu du coût de réalisation, mais aussi du fait que ces équipements existent dans l'agglomération du Grand Périgueux : piste cyclable, skate parc, piscine ou salle de cinéma. Des séances de cinéma itinérant pourraient toutefois être envisagées. Des demandes d'implantation d'un DAB avaient été présentées auprès de plusieurs organismes bancaires et ont été refusées, pour des questions de rentabilité. M. le Maire précise qu'il est possible d'effectuer des retraits au Relais Point Vert situé à la boulangerie (pour les clients du Crédit Agricole) et à l'Agence Postale Communale. M. Jean-François ROUMANIE indique que, suite à la précédente proposition de constituer une association de défense des animaux, le responsable de la SPA de MARSAC propose d'apporter ses conseils. Concernant l'installation d'un radar, M. le Maire expose qu'un radar pédagogique avec affichage de la vitesse avait été installé dans le bourg, mais le nombre d'excès n'avait pas été jugé suffisant par la Direction des Routes pour justifier une implantation définitive.

ELECTION PRESIDENCE DE SEANCE (8-2017).

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent, relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2016.

Mme Agathe BONNET est élue présidente de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL (9-2017).

M. le Maire présente le compte administratif 2016.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **1 204 907,22 € (974 599,79 € en fonctionnement, 230 307,43 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **1 204 716,91 € (992 828,04 € en fonctionnement, 211 888,87 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **18 228,25 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 18 418,56 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **53 948,42 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 105 513,12 €.**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 123 931,68 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **72 176,67 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **- 51 755 €**

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à **8 976,22 €.**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **82 181 €** (fonds de concours Grand Périgueux : 22 500 € ; subvention Conseil Départemental traverse des Versannes : 40 506 €, contrat d'objectifs école : 6 000 €, contrat d'objectifs toiture de la mairie : 13 175 €)

Solde : 73 204,78 €

Après discussion, les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif du budget principal.

Votes pour : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN (procuration).

Votes contre : Madame Corinne FERREIRA. Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA (procuration).

Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

Le compte administratif 2016 du budget principal est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 (10-2017).

Proposition de délibération : le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de - **123 931,68 €** (reprise au 001 BP 2017),

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de - **73 204,32 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2017).	50 726,90 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur).	21 449.77 €.
TOTAL :	72 176,67 €

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA et Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Mélanie GUY et Brigitte SABADIN (procuration),

Votes contre : Mme Corinne FERREIRA. Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA (procuration).

Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL (11- 2017).

Proposition de délibération : le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2016 dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA et Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Mélanie GUY et Brigitte SABADIN (procuration).

Votes contre : Mme Corinne FERREIRA. Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA (procuration)

Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT (12-2017).

M. le Maire présente le compte administratif 2016 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **51 311.45 € (19 762.28 € en fonctionnement, 31 549.17 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **64 459.32 € (29 539.95 € en fonctionnement, 34 919.37 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **9 777.67 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **3 370.20 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **7 792.61 €**

Le solde d'investissement N-1 est de - **20 329.37 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de – **16 959.17 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **17 570.28 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **611.11 €**

Votes pour : Messieurs Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA (procuration). Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY et Brigitte SABADIN (procuration), Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

Le compte administratif 2016 du budget assainissement est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT (13-2017).

Proposition de délibération : le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de – **16 959.17 €**, (reprise au 001),

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2017).	16 959.17 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur).	611.11 €
TOTAL :	17 570.28 €.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA (procuration). Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY et Brigitte SABADIN (procuration), Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT (14- 2017).

Proposition de délibération : Le Conseil Municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, et ainsi approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA (procuration). Mesdames Sylvie JALLET, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY et Brigitte SABADIN (procuration), Mme Laëtitia ROSET s'abstient.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : (15 – 2017).

M. le Maire expose que, à compter du 15 mars 2017, les demandes de CNI (carte nationale d'identité) seront traitées dans les seules mairies dotées d'un dispositif de recueil (au nombre de 17 dans le département). Les administrés pourront saisir une pré-demande en ligne, par leurs propres moyens ou dans les communes équipées d'un point numérique (mise à disposition d'un ordinateur et d'une imprimante). La commune ayant demandé à être équipée de ce point numérique, M. le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour aider à financer un nouvel équipement informatique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, (DETR) 2017 au taux de 60 %, pour aider à financer un nouvel équipement informatique.
- De financer la partie non subventionnée par des fonds propres (autofinancement)
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition : 1 498.33 €HT (1 798 TTC)

DETR : 60% de 1 498.33 €	899 €
Autofinancement	599.33 €
TVA	299.67 €
Total TTC	1 798,00 €

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES DANS LES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNAUTAIRES DU GRAND PERIGUEUX (16-2017).

Le conseil communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux a décidé, pour une meilleure interactivité, de modifier le nombre et la composition des commissions extra-communautaires.

Ces commissions seront composées de représentants de chacune des communes (conseillers communautaires ou conseillers municipaux), au nombre de 3 pour la commune de La Douze.

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants pour chacune des 6 commissions suivantes :

- Administration : M. Vincent LACOSTE. Mesdames Mélanie GUY et Brigitte SABADIN.
- Développement économique : Mme Guy Mélanie, Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE et Horacio FERREIRA
- Aménagement de l'espace : Messieurs Vincent LACOSTE et Antonio DE JESUS PEDRO. Mme Caroline NEUVECELLE.
- Cohésion sociale : Mesdames Corinne FERREIRA et Agathe BONNET. M. Jean-François ROUMANIE.
- Développement durable et environnement : Messieurs Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE et Vincent LACOSTE.
- Tourisme et cadre de vie : M. Vincent LACOSTE. Mesdames Laëtitia ROSET et Sylvie JALLET.

COMPETENCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE (17 - 2017).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Grand Périgueux propose un transfert partiel de la compétence communale de gestion des accueils de loisirs sans hébergement et extrascolaires (vacances et mercredis). Aussi, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert, au Grand Périgueux, de la compétence partielle.

M. le Maire rappelle qu'un courrier avait été adressé, le 27 octobre dernier à M. le Président du Grand Périgueux, présentant les souhaits des élus exposés lors du conseil municipal du 19 septembre (maintien de la politique actuelle d'accueil de tous les enfants, même hors agglomération ; maintien de la même qualité de prestations; travaux d'amélioration et d'extension du bâtiment; maintien de la possibilité de proposer le forum à la location).

Mme SABADIN, ayant assisté aux réunions préparatoires concernant cet éventuel transfert, a remis ses observations à M. le Maire : à ce jour, aucune réponse n'a été apportée au courrier adressé en octobre, et donc aucun engagement n'a été pris, notamment concernant les travaux demandés. La gestion des agents affectés à l'ALSH apparaît complexe et n'est pas arrêtée. Compte tenu qu'il est possible de reporter la décision de transfert dans 3 ans, Mme SABADIN propose, à l'instar de plusieurs autres communes, de prendre du recul et de ne pas opérer ce transfert dès cette année.

Mme Corinne FERREIRA indique que, selon elle, la gestion de l'ALSH par la communauté de communes Isle Manoire durant deux ans s'était bien déroulée.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le report de la décision de transfert.

Votes pour ce report : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Fernando FERREIRA, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Laëtitia ROSET, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Brigitte SABADIN (procuration),

Abstentions : Mme Corinne FERREIRA. Messieurs Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, et Horacio FERREIRA (procuration).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LES BORNES ENTERREES (18-2017).

Le Grand Périgueux, ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, souhaite développer un nouveau système de contenants constitué de bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles, destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre.

Ce dispositif, dénommé Point d'Apport Volontaire (PAV) vise également à améliorer la propreté et l'aspect esthétique paysagé par l'absence de bacs roulants.

La mise en service de ces équipements nécessite des terrains d'implantation qui doivent être apportés par les communes après acquisition ou par servitude d'occupation acceptée par les propriétaires fonciers.

C'est dans ce cadre, que la commune de LA DOUZE et les propriétaires concernés, cosigneront une convention, conclue pour une durée de 10 ans, valant servitude et ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères. Cette convention définit également les conditions techniques d'installation et de maintenance de ces bornes.

Les travaux d'installation et de maintenance, ainsi que l'exploitation des bornes seront à la charge du Grand Périgueux. Il est convenu que le Grand Périgueux et la commune de LA DOUZE prennent en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comportent l'étude des sols, la demande et l'obtention des D.I.C.T., le déblaiement, le dévoiement éventuel des réseaux, le remblaiement et la remise en état de la surface, ainsi que la fourniture des bornes. Des adaptations seront apportées, si nécessaire, pour le rétablissement du sol, la gestion des dispositifs anti-stationnement au droit des bornes ou l'élagage(en accord avec le propriétaire).

Le Grand Périgueux collectera au minimum une fois par semaine les ordures ménagères et une fois toute les deux semaines les déchets recyclables. Le nettoyage des abords des bornes amovibles est assuré par le Grand Périgueux, ainsi que le nettoyage intérieur, la maintenance et le renouvellement des bornes. Le Grand Périgueux peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles, si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les coûts associés seront à sa charge.

Dans l'hypothèse où le propriétaire aliénerait la parcelle supportant le dispositif PAV et sachant que la convention vaut servitude, il s'engage à transférer les charges contenues dans la convention par une mention contenue dans l'acte de cession. Le propriétaire s'engage à ne rien faire ou laisser faire pour entraver l'usage de la servitude et gêner les usagers ou les services du Grand Périgueux.

Le dispositif « PAV » est la propriété du Grand Périgueux qui est seul responsable de la sécurité des équipements et de l'usage qui en sera fait, ainsi que de son personnel et des dommages qui pourraient être causés. Il s'engage à contracter les polices d'assurance garantissant les risques liés à l'exécution de la prestation notamment en termes de responsabilités vis-à-vis de tiers.

La convention devra être exécutée jusqu'à son terme. Elle pourra être résiliée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux engagements souscrits dans la convention. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra également être résiliée en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général à l'initiative de la commune. A l'issue de la convention, le terrain sera remis en état par l'utilisateur et sans frais pour le propriétaire.

Si une contestation survient dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties rechercheront préalablement un accord amiable à leur différend. Si malgré cela un désaccord devait persister, il devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les conventions à conclure avec les propriétaires concernés.

TARIF LOCATION VAISSELLE (19-2017).

Après recueil d'informations sur les prix pratiqués dans les communes environnantes et les professionnels, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de location suivants pour la vaisselle :

Lot de 10 assiettes creuses	2 €
Lot de 10 assiettes plates	2 €
Lot de 10 assiettes à dessert	2 €
Lot de 10 verres	1 €
Lot de 10 fourchettes, couteaux, cuillères à soupe et à dessert	2 €
1 corbeille à pain et 1 saladier :	1 €

Soit au total : 1 € par personne

Le tarif pour un objet cassé est de 3 €.

Mme Agathe BONNET précise qu'un meuble destiné au rangement de la vaisselle sera installé dans le hall d'entrée, ainsi qu'un comptoir qui pourra être utilisé pour les buvettes des associations.

CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015 n'ayant pas aboutie, M. le Maire informe qu'une nouvelle demande sera déposée au titre de la sécheresse 2016. Il est demandé aux propriétaires concernés de déposer un dossier en mairie comportant un courrier explicatif et des photos des dégâts.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES.

Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles, il est demandé aux élus de bien vouloir tenir le bureau de vote les 23 avril et 7 mai prochains.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.